



COMMUNE DE PEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°146/2022

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Le Maire de PEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4

VU le Code la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison de la manifestation « FESTIN DES BAGUETTES » à Peille le samedi 03 septembre 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 1 place sur le parking de la place St Roch pour le « Comité des Fêtes de Peille », dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit selon balisage sur la place St Roch de 12h00 à 01h00

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la Route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène.

Fait à Peille, le 29/08/2022,

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 ,06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification

affiché le :

Notifié le :